

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 6 Octobre 2025****OBJET DE LA DELIBERATION****CREATION D'EMPLOI D'ATTACHE**

La Vice-Présidente certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **19** sur lesquels il y avait **10** membres et **1** membres représentés par pouvoir accordé, soit **11 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	Mme BROSSE Chantal, 1^{ère} Vice-Présidente	11-
2-	Mme BRUEL Nicole	12-
3-	M. COUCHAUD Patrice	13-
4-	M. DALBEGUE Gérard	14-
5-	M. FAYARD Stéphanie	15-
6-	M. FRECON Laurent	16-
7-	M. FRECON Sébastien	17-
8-	M. OGIER Yvan	18-
9-	M. REBOUX Georges	19-
10-	M. SANIAL Jean	

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves - M. CHARRETIER Nicolas – M. CHAZAL Jacques - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. VERNET Gérard**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges****La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1^{ère} Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY.****Le Comité Syndical,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** le tableau des effectifs ;**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/09/2024 sous réserve que la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe n'intervienne qu'à compter de la titularisation de l'agent

Considérant ce qui suit :

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'inscription de Mme Sylvie BOULET sur la liste d'aptitude des attachés suite à la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2025

Madame la Vice-Présidente propose de ce fait au Comité : La création d'un emploi d'**Attaché** à temps complet à compter du **1er Novembre 2025** et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'issue de la titularisation de l'agent soit au **01/05/2026**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de la Vice-Présidente,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	SERVICE					
	Filières	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction des services	Technique	Ingénieur	A	1	1	TC
Responsable service technique	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1	0 à l'issue de la titularisation de l'agent	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Assistante comptabilité	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1	TC
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A MONTBRISON, le 6 octobre 2025

Pour le Président du SMIF,
La 1^{ère} Vice- Présidente,
Chantal BROSE

Le Secrétaire,
Georges REBOUX

